

## Arrêté portant autorisation d'ouverture au public du Musée de Miquelon-Langlade

### Le Maire de Miquelon-Langlade

- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- Vu** la délibération n°73/2021 du 30 mars 2021 de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon portant diverses mesures relatives à la sécurité des immeubles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2022 portant constitution de la commission consultative territoriale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'avis en date du 15/12/2023 de la commission consultative territoriale de sécurité et d'accessibilité de Saint-Pierre et Miquelon ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Le Musée de Miquelon, 5 rue Sourdeval à Miquelon-Langlade, de type PE de 5ème catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

### **Description de l'établissement :**

Le musée est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. C'est un petit établissement ouvert uniquement durant la saison estivale.

Le bâtiment est composé d'une structure en bois.

La surface exploitable du musée représente environ 70 m<sup>2</sup>.

Un escalier en bois permet de se rendre à l'étage.

Le musée dispose d'un seul dégagement d'une unité de passage et de deux extincteurs appropriés aux risques.

### **Textes applicables :**

L'établissement est soumis aux règles édictées par la collectivité territoriale par délibération n°73/2021 et arrêté de son président en date du 15/10/2021, instituant les principes relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

### **Nouvelles prescriptions à annexer au procès-verbal :**

#### **Dégagements:**

1°) PE11 : Maintenir les dégagements libres d'accès.

#### **Moyens de secours :**

2°) PE4 : Faire vérifier annuellement les deux extincteurs.

#### **Installations électriques – éclairage :**

3°) PE24 : Faire vérifier annuellement les installations électriques.

4°) PE24 : Interdire l'emploi de fiches multiprises.

#### **Défibrillateurs :**

#### **Conséquences du Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes – application faite des articles 59 à 62 de la délibération n°73/2021 de la collectivité territoriale.**

Obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L.123-5 et L.126-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L.5233-1 du code de la santé publique) :

- A) Aux établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie ;
- B) Aux établissements recevant du public de 5ème catégorie uniquement aux établissements suivants :
  - Structures d'accueil pour personnes âgées ;
  - Structures d'accueil pour personnes handicapées ;
  - Les établissements de soins ;
  - Les gares, aéroports et lieux assimilés ;

- Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives ;

**Prescriptions permanentes – Délibération n°73-2021 de la Collectivité Territoriale :**

- A) Ouvrir et tenir à jour le registre de sécurité. Afficher l’avis relatif au contrôle de la sécurité (pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe).
- B) Les constructeurs, propriétaires, installateurs et **exploitants** sont tenus de s’assurer que les installations sont maintenues en conformité avec les dispositions réglementaires. A cet effet, ils doivent être en mesure de **justifier des vérifications techniques annuelles** (électricité, chauffage, gaz, appareils de cuisson, moyens de secours, détection, désenfumage) et **présenter les procès-verbaux** de réaction au feu des matériaux employés pour la construction et les aménagements intérieurs.  
**Le contrôle exercé par l’administration ou les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.**
- C) Les dégagements (sorties de secours, circulations horizontales et verticales) doivent être maintenus libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public.

**Article 3 :** Une copie sera transmise à Monsieur Alain ORSINY, à M. le Préfet et à M. le commandant de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon.

En Mairie de Miquelon-Langlade, le vingt mars deux mille vingt-quatre,

Notifié le : 20/03/2024

Transmis au représentant de l’État  
le : 20/03/2024

PUBLIE ou NOTIFIE  
Le 20/03/2024

**ACTE EXECUTOIRE**

Le Maire,



**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Maire de Miquelon-Langlade – 2, rue Baron de l’Espérance BP : 8309, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l’administration est constitué (\*)





**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service Interministériel de Sécurité Civile

Affaire suivie par :  
Capitaine Guillaume GEAY  
tél : 05 08 41 13 00  
guillaume.geay@spm975.gouv.fr

959

Saint-Pierre, le 15/09/2023

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Miquelon-  
Langlade

# RAPPORT de VISITE

## Commission Consultative Territoriale de Sécurité et d'Accessibilité de Saint-Pierre et Miquelon

<b>NOM DE L'ETABLISSEMENT :</b> Musée de Miquelon	<b>CLASSEMENT :</b>
<b>ADRESSE :</b> Route de Sourdeval	- Type : PE
<b>COMMUNE :</b> Miquelon - Langlade	- Effectif : Public : 13 Personnel : 1
<b>NOM DU RESPONSABLE :</b> Mme Suzie Brinel	- Catégorie : 5
<b>N° de TELEPHONE :</b> 556548	- N° de permis de construire :
<b>ADRESSE E-MAIL :</b> miquelonculturep@gmail.com	- N° d'autorisation de travaux :
<b>DATE DE LA VISITE :</b> 13 septembre 2023	<u>Date d'ouverture</u> : 1995
<b>DATE DE LA PROCHAINE VISITE :</b> /	

Le préventionniste  
Chef du service interministériel de sécurité civile

Capitaine Guillaume GEAY

Le Préfet

La directrice des services  
du cabinet,

Sandrine MONTANE

M. Bruno André

## DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le musée est composé d'un rdc et d'un étage. C'est un petit établissement ouvert uniquement durant la saison estivale.

Le bâtiment est composé d'une structure en bois.

La surface exploitable du musée représente environ 70m<sup>2</sup>.

Un escalier en bois permet de se rendre à l'étage.

Le musée dispose d'un seul dégagement d'une unité de passage et de deux extincteurs appropriés aux risques.

## CALCUL DE L'EFFECTIF

	<u>PUBLIC</u>	<u>PERSONNEL</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>Mode de calcul</u>		
<u>Rez-de-chaussée</u> <u>Etages</u>	<u>1 personne / 5 m<sup>2</sup> de la surface des salles accessibles</u>		
<u>TOTAUX</u>	65/5 = 13	1 personnes	<b>13 personnes</b>

## TEXTES APPLICABLES

L'établissement est soumis aux règles édictées par la collectivité territoriale par délibération n°73/2021 et arrêté de son président en date du 15/10/2021, instituant les principes relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 1990 (Ets de 5<sup>ème</sup> catégorie) OUI X NON
- Les prescriptions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatifs aux E.R.P. OUI X NON

## NOUVELLES PRESCRIPTIONS A ANNEXER AU PROCES-VERBAL

### DEGAGEMENTS

1°) PE11 : Maintenir les dégagements libres d'accès.

### MOYENS DE SECOURS

2°) PE4 : Faire vérifier annuellement les deux extincteurs

### INSTALLATIONS ELECTRIQUES - ECLAIRAGE

3°) PE24 : Faire vérifier annuellement les installations électriques

4°) PE24 : Interdire l'emploi de fiches multiprises

## DEFIBRILLATEURS

Conséquence du Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes – application faite des articles 59 à 62 de la délibération n°73/2021 de la collectivité territoriale.

- Obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique) :

- a) Aux établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie
- b) Aux établissements recevant du public de 5ème catégorie uniquement aux établissements suivants :
  - Structures d'accueils pour personnes âgées ;
  - Structure d'accueil pour personne handicapées ;
  - Les établissements de soins ;
  - Les gares, aérogares et lieux assimilés ;
  - Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

### PRESCRIPTIONS PERMANENTES DELIBERATION n°73/2021 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

**A** – Ouvrir et tenir à jour le registre de sécurité. Afficher l'avis relatif au contrôle de la sécurité (pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe).

**B** – Les constructeurs, propriétaires, installateurs et **exploitants** sont tenus de s'assurer que les installations sont maintenues en conformité avec les dispositions réglementaires. A cet effet, ils doivent être en mesure de **justifier des vérifications techniques annuelles** (électricité, chauffage, gaz, appareils de cuisson, moyens de secours, détection, désenfumage) et **présenter les procès-verbaux** de réaction au feu des matériaux employés pour la construction et les aménagements intérieurs.

**Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.**

**C** – Les dégagements (sorties de secours, circulations horizontales et verticales) doivent être maintenus libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public.

### ESSAIS REALISES AU COURS DE LA VISITE ET ANOMALIES CONSTATEES

- Alarme :	Sans objet
- Désenfumage :	Sans objet
- Éclairage de sécurité :	Sans objet
- Ouverture des issues de secours :	Ok
- Ligne téléphonique :	Ok
- Asservissements :	Sans objet

**ANALYSE DU RISQUE (SI AVIS DEFAVORABLE)**  
(Éléments non exhaustifs pouvant être pris en compte)

Les anomalies relevées lors de la visite sont de nature principalement à engendrer :

- Eclosion de l'incendie : Néant.
- Propagation : Néant.
- Retard dans l'évacuation du public : Néant.
- Gêne à l'évacuation du public : Néant.

L'avis du groupe de visite / commission plénière est émis dans la fiche ci-jointe.




## CCTSA PLÉNIÈRE - AVIS DES MEMBRES

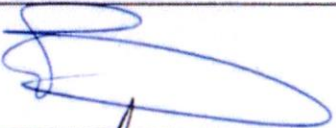
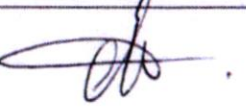

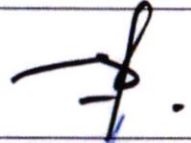
<input type="checkbox"/> en groupe de visite		<input checked="" type="checkbox"/> en commission plénière	
<input type="checkbox"/> groupe de visite ERP	<input type="checkbox"/> groupe de visite accessibilité	<input type="checkbox"/> commune de Saint-Pierre	<input checked="" type="checkbox"/> commune de Miquelon-Langlade
<input type="checkbox"/> Visite construction / aménagement / travaux	<input type="checkbox"/> Visite avant (ré)ouverture	<input type="checkbox"/> Visite périodique	<input type="checkbox"/> Visite inopinée

ERP : Musée

Type & Catégorie : PE - 5eme

DATE : 15/12/2023

SERVICE	NOM ET QUALITÉ	AVIS MOTIVÉ	SIGNATURE
MAIRIE	Lucas de Lisarager Magel adjointe au Maire	Avis favorable.	
CONSEIL TERRITORIAL			

SERVICE	NOM ET QUALITÉ	AVIS MOTIVÉ	SIGNATURE
SAPEURS-POMPIERS	CEN Béard Emmanuel	Avis favorable	
GENDARMERIE	Alc FOUSSARD christophe	Avis favorable	
DTAM	Yves de MONTGOLFIER Adjoint directeur	Avis favorable	
ATS			
DCSTEP			
OFFICIER PREVENTIONNISTE	CR. G. GÉRY	Avis favorable.	
PRESIDENT COMMISSION AUTORITE PREFECTORALE	Sandra Montani	Avis favorable	